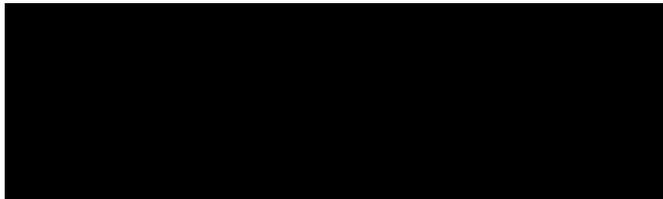


Québec, le 21 juin 2021



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2021-05-31-001

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 28 mai dernier, concernant le programme Prime-Vert 2013-2018.

À cet égard, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement. En conséquence, vous trouverez ci-joint les informations accessibles détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

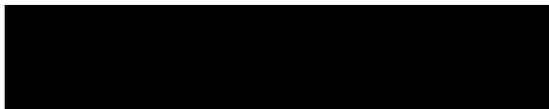
Je vous informe que tel que le prévoit l'alinéa 4 de l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après : « Loi sur l'accès », seuls les noms et adresses des personnes bénéficiant d'une aide financière de l'État sont de nature publique.

De plus, conformément aux articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès, nous ne pouvons vous communiquer les rapports, qui appartiennent aux producteurs, sans le consentement de ceux-ci.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de cette décision. Vous trouverez ci-joint les dispositions de la Loi sur l'accès mentionnées dans la présente.

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Edith Couture, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch
Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle
Responsable de la Loi sur l'accès

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(chapitre A-2.1)

Article 23

Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

Article 24

Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

Article 57

Les renseignements personnels suivants ont un caractère public:

1° le nom, le titre, la fonction, la classification, le traitement, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail d'un membre d'un organisme public, de son conseil d'administration ou de son personnel de direction et, dans le cas d'un ministère, d'un sous-ministre, de ses adjoints et de son personnel d'encadrement;

2° le nom, le titre, la fonction, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail et la classification, y compris l'échelle de traitement rattachée à cette classification, d'un membre du personnel d'un organisme public;

3° un renseignement concernant une personne en sa qualité de partie à un contrat de services conclu avec un organisme public, ainsi que les conditions de ce contrat;

4° le nom et l'adresse d'une personne qui bénéficie d'un avantage économique conféré par un organisme public en vertu d'un pouvoir discrétionnaire et tout renseignement sur la nature de cet avantage;

5° le nom et l'adresse de l'établissement du titulaire d'un permis délivré par un organisme public et dont la détention est requise en vertu de la loi pour exercer une activité ou une profession ou pour exploiter un commerce.

Toutefois, les renseignements personnels prévus au premier alinéa n'ont pas un caractère public si leur divulgation est de nature à nuire ou à entraver le travail d'un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime. De même, les renseignements personnels visés aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa n'ont pas un caractère public dans la mesure où la communication de cette information révélerait un renseignement dont la communication doit ou peut être refusée en vertu de la section II du chapitre II.

En outre, les renseignements personnels prévus au paragraphe 2° ne peuvent avoir pour effet de révéler le traitement d'un membre du personnel d'un organisme public.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

No projet	Nom de l'entreprise	Adresse du site d'exploitation	Coût_aménagement(\$)	Technologie	Diamètre_fosse(pi)	Hauteur_fosse(pi)
1	Ferme porcéité inc.	87 Rang du Bas-Saint-Jacques, Saint-Elzéar, QC G0S 2J0	141000	Biofiltre	127	15
2	Ferme Justin Fortin inc.	2042, route du President-Kennedy, St-Isidore G0S 2S0	136000	Oxydation catalytique	110	12
3	Produits ADS inc.	Route Ross, lot 4449768 St-Patrice de Beaurivage G0S 1B0	126000	Biofiltre	102	12
4	Ferme S.P.B inc.	490 rang St-José, StPatrice de Beaurivage G0S 1B0	94800	Oxydation catalytique	108	12
5	Bernard Breton inc.	276 rang Ste-Anne, St-Narcisse de Beaurivage, G0S 1W0	57500	Oxydation catalytique	101	12
6	Techni-Porc inc.	240 5e rang sud, St-Victor	100700	Oxydation catalytique	125,6	12
7	Les élevages J. Fortin inc.	1646, route du President-Kennedy, Scott G0S 3G0	112500	Oxydation catalytique	120	12
8	Ferme S.B.P.B inc	233 rang Ste-Anne, St-Narcisse de Beaurivage G0S 1W0	65000	Oxydation catalytique	100	16
9	Ferme S.P.B. inc.	313 route Bégin, Ste-Claire	57500	Oxydation catalytique	100	16
10	Élevage La Bretagne	536 rue principale, St-Narcisse de Beaurivage G0S 1W0	57500	Oxydation catalytique	100	16
11	Bernard Breton	276 rang Ste-Anne, St-Narcisse de Beaurivage, G0S 1W0	57500	Oxydation catalytique	100	12
12	Techni-Porc inc.	121 rang St-Thomas, St-Narcisse de Beaurivage G0S 1W0	57500	Oxydation catalytique	127	12
13	Élevage la Bretagne	536 rue principale, St-Narcisse de Beaurivage G0S 1W0	57500	Oxydation catalytique	105	12
14	Pouponnières de Ste-Agathe enr.	1079, rang Gosford, Ste-Agathe-de Lotbinière G0S 2A0	109900	Oxydation catalytique	117	16
15	Ferme Cogéporc inc.	25, 5 eme rang, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun G0S 2L0	112700	Oxydation catalytique	122	16
16	Ferme M.L.N. inc.	285, rang Haut de la paroisse, St-Agapit G0S 1Z0	96300	Oxydation catalytique	106	16
17	Ferme Marcel Nadeau et frères inc.	436, rang St-Mathieu, St-Bernard G0S 2G0	100500	Oxydation catalytique	120	12
18	Ferme Fini-Porc inc.	1374 rang Bois de l'ail, St-Flavien G0S 2M0	98100	Oxydation catalytique	112	12
19	Bernard Breton inc.	276 rang Ste-Anne, St-Narcisse de Beaurivage, G0S 1W0	57500	Oxydation catalytique	101	12
20	Ferme Markam inc.	197 rang 3 ouest, St-Agapit G0S 1Z0	129500	Oxydation catalytique	90	12
21	Ferme MNL inc.	625 rang St-Louis, St-Narcisse de Beaurivage G0S 1W0	101500	Oxydation catalytique	115	12
22	Ferme Fini-Porcs inc.	1510 Chemin Pointe du Jour, St-Flavien G0S 2M0	113500	Oxydation catalytique	121	16
23	Joly-Porcs inc.	408, rang St-André, St-Janvier-de-Joly, Québec, G0S 1M0	124500	Biofiltre	110	12